

ACTES CONCERNANT LE PERSONNEL**ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT****Affectations**

Par arrêtés du Gouverneur général de l'A.O.F. des :

20 novembre 1944. — Les fonctionnaires arrivés récemment à Dakar reçoivent les affectations suivantes :

M.M. Rébaud, commis des services civils, nouvellement agréé, est mis à la disposition du Commissaire de la République au Togo;

Par décision du Gouverneur général de l'A.O.F., en date du :

14 décembre 1944. — Les assistants forestiers surnuméraires dont les noms suivent sont déclarés admis aux examens de sortie de 2^e année de l'Ecole Forestière de l'A. O. F.;

M.M.
Traoré Diongolo.

Les intéressés reçoivent les affectations ci-après pour compter du jour de leur prise de service ou de leur mise en route sur leur colonie d'affectation :

M.M.
Traoré Diongolo — Togo.

ACTES DU POUVOIR LOCAL**PERSONNEL EUROPÉEN****Affectations**

Par décision n° 500 p. du :

9 décembre 1944. — M. Rébaud Jean, commis de 2^e classe des services civils des colonies, nouvellement affecté au Togo et arrivé au territoire le 7 décembre 1944, est mis à la disposition du chef du bureau des affaires économiques.

Par décision n° 506 p. du :

16 décembre 1944. — M. Hobeniche, Paul, ingénieur météorologiste de 1^{re} classe, nouvellement mis à la disposition du Commissaire de la République au Togo et arrivé au territoire le 11 décembre 1944, est affecté au service météorologique à Lomé.

Nominations

Par décision n° 519 p. du :

22 décembre 1944. — Madame Allet Coche, Blanche est engagée en qualité de sténo-dactylographe au salaire mensuel de Huit mille francs (8.000 frs.) à l'exclusion de tous accessoires ou indemnités, pour compter du 11 novembre 1944, veille du jour de son départ d'Alger à destination du territoire.

Pour tout ce qui concerne les déplacements, congés, permissions, absences, soins médicaux, hospitalisation.

affectations et mutations, les dispositions prévues par le Règlement intérieur du 24 février 1944 concernant le personnel auxiliaire sont applicables à Madame Allet Coche, Blanche.

Madame Allet Coche, arrivée à Lomé le 19 décembre 1944 est affectée au Cabinet du Commissaire de la République.

Par décision n° 526 p. du :

23 décembre 1944. — M. Fresnel Emile Raymond est engagé pour compter du 26 novembre 1944, en qualité de surveillant des Travaux publics à titre essentiellement précaire et révoquant et mis à la disposition du Chef du service des Travaux publics et des Mines.

Il aura droit, en cette qualité, à un salaire mensuel global de Cinq mille cinq cents francs (5.500 frs.) à l'exclusion de tous accessoires ou indemnités, payable sur les crédits du budget local du Togo, Chapitre XI Article 4 Paragraphe 1 pour l'année 1944 et Chapitre XXII Article 1 pour l'année 1945.

Pour tout ce qui concerne les déplacements, congés, permissions, absences, soins médicaux, hospitalisation et mutations, les dispositions prévues par le Règlement intérieur du 24 février 1944 concernant le personnel auxiliaire sont applicables à M. Fresnel.

PERSONNEL INDIGÈNE**Agents auxiliaires****Affectation**

Par décision n° 502 p. du :

14 décembre 1944. — Le dessinateur auxiliaire Soulé Amadou affecté provisoirement au cercle du centre, est remis à la disposition du chef du service des Travaux publics et des mines.

Augmentation de salaire

Par décision n° 520 p. du :

22 décembre 1944. — Le salaire mensuel du planton Gagnon Emile, en service au Parquet à Lomé, est porté de Neuf cents francs (900 francs) à Mille deux cents francs (1.200 francs), exclusif de toutes indemnités, pour compter du 1^{er} janvier 1945.

Nomination

Par décision n° 512 p. du :

20 décembre 1944. — L'agent journalier Kangui Emile, en service à Anécho, est engagé pour compter du 1^{er} novembre 1944, en qualité de garde d'hygiène auxiliaire échelle 1 échelon 3, en remplacement de l'agent auxiliaire Senawo Jean, révoqué.

Il est maintenu à la disposition du chef de la subdivision sanitaire d'Anécho.

Gardes-frontières**Tableau d'avancement**

Par arrêté n° 612 p. du :

14 décembre 1944. — Sont inscrits au tableau d'avancement pour le 2^e semestre de l'année 1944 les agents du cadre local indigène des gardes-frontières des douanes du Togo dont les noms suivent :